



Tous les 3 mois, je dois déclarer mes ressources si je bénéficie l'allocation aux adultes handicapés (Aah) et si je travaille en milieu ordinaire. Je peux le faire sur caf.fr.

Où déclarer mes ressources trimestrielles ?



① Sur la page d'accueil, dans la barre de menu bleue, je clique sur l'icône **Mon Compte**.



② Une fois connecté à mon espace, j'ai **une alerte** me demandant de faire ma déclaration trimestrielle.

③ La déclaration trimestrielle de ressources est aussi accessible depuis la rubrique « **Mes paiements et droits** », « **Mes ressources** » puis « **Déclarer** ».

Comment déclarer mes ressources trimestrielles ?



Avant de commencer ma déclaration trimestrielle de ressources, je dois d'abord **vérifier et valider ma situation familiale, professionnelle et mes coordonnées**.

Je clique sur « Continuer » si toutes les informations sont correctes.

Je clique sur « Modifier » si je dois mettre à jour des informations.

SITUATION PROFESSIONNELLE

1 MON PROFIL 2 SITUATION 3 RÉCAPITULATIF 4 FIN

Situation professionnelle ou autre situation
Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire.

Votre dernière situation connue :
Activité Salarisée à temps complet.
depuis le 01/04/2021

Je viens déclarer que

Je change de situation Je reste salarié(e) et j'ai en plus une autre situation **Je change de taux d'activité** ①

Préciser le nouveau taux d'activité

Exemple : 50 % ②

Depuis le

jj/mm/aaaa ③

Quitter Continuer

Par exemple, si je réduis mon temps de travail, je dois le déclarer.

① Je clique sur le bouton « Je change de taux d'activité »

② j'indique le pourcentage correspondant à mon nouveau taux d'activité. Par exemple, si je travaille à mi-temps, je saisis 50%.

③ je saisis aussi la date de ce changement.

Je clique ensuite sur « Continuer » pour déclarer mes ressources.

Comment déclarer mes ressources trimestrielles ?



1 ACCES 2 SAISIE 3 RECAPITULATIF 4 FIN

NATHALIE PALLIER GUEZENNEC
Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Revenus à déclarer

Sélectionner les revenus perçus en France ou à l'étranger, même non imposables en France, à déclarer pour les mois suivants :

- octobre 2023
- novembre 2023
- décembre 2023

1

En l'absence de revenus à déclarer, cocher "Aucun revenu sur ces 3 mois"

Revenus salariés (y compris montant perçu au titre du chômage partiel) et indemnités de sécurité sociale (maladie, maternité, paternité, adoption) ?

Rémunération totale versée par l'Esat

Revenus non salariés des auto-entrepreneurs

Revenus non salariés hors auto-entrepreneurs

Autres indemnités de sécurité sociale (maladie professionnelle, accident du travail)

Indemnités de chômage et de préretraite ?

Pensions alimentaires reçues

Retraites, pensions et rentes imposables ?

2

Allocation veuvage

Revenus fonciers ?

Contrats d'épargne handicap

Autres revenus ?

Aucun revenu sur ces 3 mois

3

Je ne déclare pas les ressources de NATHALIE PALLIER GUEZENNEC

Précédent Quitter Continuer

4

① Je déclare mes ressources trimestrielles des mois indiqués et selon la nature des revenus (revenus salariés, indemnités de chômage, revenus fonciers...).

② Je clique sur les points d'interrogation si j'ai besoin d'informations plus précises.

③ **NOUVEAU. Si je vis en couple :**

- **mon conjoint et moi sommes bénéficiaires de l'Aah :** nous devons déclarer obligatoirement tous les deux nos ressources.
- **Un seul membre du couple est bénéficiaire de l'Aah :** je peux aussi déclarer les revenus de mon conjoint. Cela permet à la Caf de calculer le droit le plus favorable pour moi.

④ Je clique sur le bouton « Continuer » pour déclarer mes revenus des mois indiqués. Je déclare ensuite de la même manière pour les mois indiqués, **les déductions** dont je peux bénéficier (frais de tutelle, pensions alimentaires...).

À noter :

- je déclare mes ressources en indiquant le montant net imposable ;
- je déclare ce que j'ai perçu « sur le mois ». Si mon salaire de février est payé sur mon compte bancaire en mars, je dois le déclarer sur le mois de mars.

En fin de déclaration, un récapitulatif s'affiche. Je peux modifier les informations saisies en cliquant sur le crayon. **Une confirmation de ma déclaration trimestrielle de ressources s'affiche** ensuite. Je peux la télécharger.

Comment consulter mes ressources trimestrielles ?



① Mes ressources annuelles et mes ressources trimestrielles sont accessibles depuis la rubrique **Mes ressources** en cliquant sur « Consulter ».

② En cliquant sur le mois concerné, je retrouve les revenus que j'ai déclarés.

MES RESSOURCES

Ressources annuelles 1 Ressources trimestrielles AAH

| | | |
|----------------|---|-------|
| Novembre 2017 | IRIS MULOIS | |
| Octobre 2017 | • Salaires et indemnités de Sécurité sociale | 700 € |
| Septembre 2017 | • Cotisations volontaires de Sécurité sociale | 120 € |
| Août 2017 | | |
| Juillet 2017 | | |
| Juin 2017 | | |

2